

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc_2022-01
PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
DEMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société DEMENAGEMENTS J GRAND'EURY GARDE MEUBLES sise à PULLIGNY (54160) en date du 07 janvier 2022, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 62 C Rue Jacques Callot sur une longueur d'au moins 7,30 mètres (longueur du véhicule)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le 07 février 2022, la société DEMENAGEMENTS J GRAND'EURY est autorisée à stationner aux droits du 62 C Rue Jacques Callot pour effectuer ledit déménagement.
- Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :
Stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement d'une longueur d'au moins 7,30 mètres.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.
- Article 4 :** La société DEMENAGEMENTS J GRAND'EURY occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le maire, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 11 janvier 2022
Le Maire, Benoit SKLEPEK

